
Chairmanship: Serbie**SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL PERMANENT
(1033^e séance plénière)**

1. Date : Jeudi 15 janvier 2015

Ouverture : 10 h 05
Suspension : 12 h 55
Reprise : 15 h 40
Clôture : 16 h 45

2. Président : Ambassadeur V. Žugić

Avant d'entamer l'examen de l'ordre du jour, le Président, au nom du Conseil, a adressé ses condoléances aux familles des victimes des attentats terroristes à Paris et à celles des personnes tuées ou blessées lors la récente attaque à la roquette dans l'est de l'Ukraine.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCLARATION DU PRÉSIDENT EN EXERCICE DE L'OSCE, S. E. M. IVICA DAČIĆ, PREMIER VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA SERBIE

Président en exercice (CIO.GAL/4/15 OSCE+), Ambassadeur pour la jeunesse de l'OSCE mise en scène, Lettonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/12/15), Fédération de Russie (PC.DEL/37/15), Canada (PC.DEL/39/15 OSCE+), Turquie, Suisse (PC.DEL/15/15 OSCE+), Biélorussie(PC.DEL/25/15 OSCE+), Kazakhstan, Ukraine (PC.DEL/27/15/Rev.1 OSCE+), Monténégro (PC.DEL/36/15 OSCE+), Saint-Siège (PC.DEL/30/15 OSCE+), Norvège, Arménie

(PC.DEL/34/15 OSCE+), Turkménistan, Géorgie (PC.DEL/32/15 OSCE+), Albanie (PC.DEL/14/15 OSCE+), Moldavie (PC.DEL/24/15), Bosnie-Herzégovine (PC.DEL/13/15 OSCE+), Azerbaïdjan (PC.DEL/17/15 OSCE+), ex-République yougoslave de Macédoine, Autriche, Japon (partenaire pour la coopération), Afghanistan (partenaire pour la coopération) (PC.DEL/26/15 OSCE+), France

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCLARATION SUR LES ATTENTATS
TERRORISTES À PARIS

Président

Document adopté : Le Conseil permanent a adopté la Déclaration sur les attentats terroristes à Paris (PC.DOC/1/15) ; le texte de cette déclaration est joint au présent journal.

Point 3 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Président

- a) *Poursuite de l'agression contre l'Ukraine et des violations des principes et engagements de l'OSCE par la Fédération de Russie* : Ukraine (PC.DEL/33/15 OSCE+), Canada (PC.DEL/41/15 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/18/15), Turquie, Lettonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/22/15), Suisse
- b) *Situation en Ukraine et violations des accords de Minsk par les autorités ukrainiennes* : Fédération de Russie (PC.DEL/29/15), Royaume-Uni, France, Ukraine
- c) *Enlèvement et détention illégale de citoyens ukrainiens par la Fédération de Russie* : Ukraine (PC.DEL/28/15 OSCE+), Lettonie-Union européenne, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/19/15), Canada (PC.DEL/40/15 OSCE+), Fédération de Russie

Point 4 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Élections législatives devant se tenir au Royaume-Uni le 7 mai 2015* : Royaume-Uni (PC.DEL/11/15 OSCE+)
- b) *Élections législatives devant se tenir en Finlande le 19 avril 2015* : Finlande (annexe 1)
- c) *Élections législatives devant se tenir en Estonie le 1^{er} mars 2015* : Estonie (annexe 2)

- d) *Élections législatives devant se tenir en Grèce le 25 janvier 2015 : Grèce*
(PC.DEL/31/15 OSCE+)

4. Prochaine séance :

Jeudi 22 janvier 2015 à 10 heures, Neuer Saal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1033
15 January 2015
Annex 1

FRENCH
Original: ENGLISH

1033^e séance plénière
Journal n° 1033 du CP, point 4 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FINLANDE

Monsieur le Président,

Je tiens à informer le Conseil permanent que la prochaine élection législative en Finlande se tiendra le 19 avril de cette année. Conformément à ses engagements, le Gouvernement finlandais invite le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, tous les États participants de l'OSCE et les autres organisations et institutions concernées qui le souhaitent à observer le processus électoral. Nous avons envoyé une note verbale à ce sujet le 14 janvier.

Je souhaiterais que le texte de la présente déclaration soit joint au journal de la séance.

Merci, Monsieur le Président.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1033
15 January 2015
Annex 2

FRENCH
Original: ENGLISH

1033^e séance plénière
Journal n° 1033 du CP, point 4 c) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ESTONIE

Merci, Monsieur le Président,

La date de la prochaine élection générale en Estonie a été fixée au 1^{er} mars 2015.

Je tiens à informer mes collègues que, conformément aux engagements pris dans le cadre de l'OSCE, le Gouvernement de la République d'Estonie a invité le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, les États participants de l'OSCE et les autres organisations et institutions concernées qui le souhaitent à observer le processus électoral.

Une note verbale à ce sujet a été distribuée le 30 décembre 2014.

Je saisis cette occasion pour exprimer le soutien du Gouvernement estonien au BIDDH pour son travail visant à renforcer la démocratie et l'état de droit, notamment par l'observation des élections, et nous sommes heureux de poursuivre notre coopération avec le BIDDH dans ce domaine.

Merci, Monsieur le Président.

1033^e séance plénière
Journal n° 1033 du CP, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION SUR LES ATTENTATS TERRORISTES À PARIS

Le Conseil permanent,

Horrié par l'effroyable attentat terroriste perpétreé contre le journal satirique français Charlie Hebdo le 7 janvier 2015, la fusillade au cours de laquelle une policière municipale a été tuée à Montrouge le 8 janvier 2015 et l'attentat terroriste antisémite commis contre la communauté juive à Paris le 9 janvier 2015, qui ont coûté la vie à de nombreuses personnes et blessé beaucoup d'autres,

Exprimant sa profonde solidarité avec les victimes de ces actes de terrorisme et leurs familles ainsi qu'avec le peuple français,

Prenant note des déclarations faites à ce sujet par le Président en exercice de l'OSCE, le Secrétaire général, la Représentante pour la liberté des médias et le Président de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE,

Guidé par les engagements pertinents pris dans le cadre de l'OSCE, en particulier ceux ayant trait à la lutte contre le terrorisme, à la liberté d'expression et à la tolérance et à la non-discrimination :

Condamne fermement les attentats terroristes susmentionnés et souligne la nécessité d'en poursuivre les auteurs ;

Exprime sa condamnation ferme et sans équivoque des actes terroristes, quel que soit l'endroit où ils sont commis et quels qu'en soient les auteurs, et réaffirme sa détermination à combattre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations ;

Souligne que le terrorisme ne saurait en aucun cas être justifié, quelle qu'en soit le mobile ou la cause, et ne peut ni ne doit être associé à quelque race, groupe ethnique nationalité ou religion que ce soit ;

Condamne ces attentats terroristes contre des journalistes et des médias libres, et rappelle que la liberté d'expression est un droit humain fondamental et internationalement reconnu ;

Condamne énergiquement les manifestations d'intolérance, notamment contre les chrétiens, les juifs, les musulmans, les membres d'autres religions et les non-croyants, et réaffirme sa volonté de promouvoir la non-discrimination et la tolérance, le respect mutuel et la compréhension dans nos sociétés.